Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_212-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2025/212 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – ANNEE 2026

Présents : 29 **Représentés** : 04 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_212-DE

La Ville de Dinard recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des ressources pour des besoins non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article L 332-23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°).

La durée totale du contrat initial et des renouvellements éventuels est limitée à 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité est proposé pour l'année 2026, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Considérant que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des pôles, sous pôles, direction et services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Détermination et répartition des emplois

Pour l'année budgétaire 2026, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif, il est décidé la création de 12 emplois pour accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 332-23 1°. Ces emplois sont repartis selon les besoins des directions de la Ville de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Adjoint administratif	4
Adjoint technique	6
Éducateur des APS	2

Article 2 : Rémunération

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels, cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques (catégorie C) et des Éducateurs des APS (catégorie B).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_212-DE

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_212-DE